

Mon parcours prévoit des semestres d'étude dans d'autres états de l'UE, mon droit au séjour peut-il s'y adapter ?

Oui, c'est l'objectif du titre « étudiant – programme de mobilité » !

- Vous détenez un titre « étudiant-programme de mobilité » délivré par un autre État membre de l'Union européenne et vous venez étudier en France

Votre établissement d'accueil doit notifier votre mobilité au ministère de l'intérieur français : le formulaire cerfa 15972*01, dûment rempli devra être envoyé à pointdecontact-sejour-dgef@interieur.gouv.fr, accompagné des documents justificatifs sollicités (passeport, titre de séjour, ressources, assurance maladie, inscription).

Une réponse doit être donnée sous 30 jours. L'acceptation de votre mobilité vous permet de poursuivre vos études en France sans nécessité d'obtention d'un titre de séjour français pour une période de 360 jours maximum et dans la limite de la durée de validité du titre de séjour détenu dans l'autre état.

- Vous remplissez les conditions de délivrance du titre « étudiant » en France et êtes inscrit dans un cursus qui prévoit un semestre de mobilité dans un Etat membre de l'Union européenne

Au moment de votre demande de délivrance ou de renouvellement du titre de séjour « étudiant » et sous réserve d'en remplir toutes les conditions (*voir fiche « conditions de délivrance du titre de séjour « étudiant »*), joignez une attestation de votre établissement d'enseignement indiquant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'UE et signalez votre demande spécifique en commentaire.

En cas d'acceptation, votre titre vous donnera exactement les mêmes droits qu'un titre « étudiant » (séjour, voyage, travail) ainsi qu'un droit à la mobilité dans un autre Etat membre de l'Union européenne sous réserve de la validité de votre titre pendant la durée de la mobilité (à défaut, un renouvellement devra être sollicité et un séjour en France sera nécessaire pour le retrait du titre) et d'une déclaration aux autorités nationales du pays d'accueil (modalités différentes selon les Etats – se renseigner sur place).



Par exemple, je viens d'obtenir ma L3, je suis inscrit(e) en Master 1 et le deuxième semestre de mon M2 comporte un semestre obligatoire à Berlin dans le cadre d'un programme de mobilité : sous réserve des autres conditions du titre de séjour « étudiant », je peux obtenir un titre « étudiant – programme de mobilité » valable 2 ans et envisager mon séjour à Berlin avec sérénité, les démarches administratives à réaliser seront mineures (déclaration auprès des autorités allemandes).

Bon à savoir

Les ressortissants algériens, dont le droit au séjour est régi par l'accord franco-algérien de 1968, ne sont pas concernés par la deuxième possibilité (titre délivré par la France pour une mobilité au sein de l'UE).